



DÉCLARATION

DE L'IMPÉRATRICE-REINE.

Du 8. Janvier 1777.

Concernant la prise à partie contre des Juges.

SA MAJESTÉ voulant pourvoir à ce que l'on n'abuse point de la prise à partie contre des Juges, Elle a, de l'avis de son Conseil Privé, & à la délibération du Sérénissime Duc *Charles-Alexandre*, de Lorraine & de Bar, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, son Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas, trouvé bon de statuer sur cette matiere, les points & articles suivans :

A R T I C L E I.

Aucun Juge ne pourra être pris à partie, ni intimé en son propre & privé nom, sur l'appel ou réformation de ses jugemens, sans la permission expresse du Juge Supérieur.

I I.

Celui qui voudra demander cette permission, devra articuler distinctement dans sa Requête, les faits de dol ou de prévarication, sur lesquels il entendra fonder la prise à partie, à défaut de quoi la Requête sera rejetée.

I I I.

Si la Requête est jugée admissible, le Juge Supérieur la remettra par Lettres closes au Juge que le suppliant voudra prendre à partie, pour s'y déclarer dans un certain terme.

(2)

I V.

Cette Déclaration étant parvenue au Juge Supérieur, il communiquera le tout à l'Office Fiscal de son Ressort pour y prendre son avis.

V.

Ce fait, il prononcera sur la permission demandée; & il ne pourra l'accorder, s'il ne lui conste au moins préparatoirement de la vérité des faits articulés contre le Juge qu'on voudra attaquer.

V I.

Les prises à partie, actuellement intentées, seront réputées comme non avenues, à moins que dans le terme d'un mois de la publication de la présente, à faire au Rôle des Tribunaux Supérieurs de ces Provinces, ceux qui les ont intentées ne se pourvoient dans la forme établie ci-dessus, pour obtenir du Juge qui en est saisi, la permission expresse de les poursuivre.

Mande & ordonne Sa Majesté à tous ceux qu'il appartient, de se régler & conformer selon ce. Fait à Bruxelles le 8. Janvier 1777. Etoit paraphé, *Ne. v^t.*, Signé, *De Reul.*

A BRUXELLES, DE L'IMPRIMERIE ROYALE.
Et se trouve chez A. D'OURS, Imprimeur & Libraire
rue de Pondermerckt.

PRIX UN SOL.

La prise a partie
contre les juges

6. janvier 1777

republicain de rollo 22. cito